



Montreuil, le 23 décembre 2015

Monsieur Jean-Bernard LEVY
Président
EDF
22/30 avenue de Wagram

N/Réf. : IEG/FT/NP/2015-205

75382 PARIS Cedex 08

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Président,

Nous vous informons, par la présente, de notre décision de déposer un préavis de grève du :

4 janvier 2016 à 0h00 au 5 février 2016 à 24h00

Suite au vote à l'Assemblée Nationale de la loi sur la transition énergétique, ainsi que le vote de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui ne répondent en rien aux enjeux d'avenir tant pour les citoyens que pour l'ensemble des salariés du secteur de l'énergie et des sous-traitants, couplés à la baisse de dotation du 1 % entre 2013 et 2014 de 35 M€, de la demande d'ouverture de négociations sur les moyens bénévoles des activités sociales, la FNME CGT décide d'appeler une nouvelle fois à l'arrêt de travail et la reprise en main collective des outils de travail.

La FNME CGT s'oppose :

- A l'ouverture au marché des concessions hydrauliques qui se traduit par la privatisation, la déstructuration et la désoptimisation du parc de production hydraulique.
- A la fermeture des centrales thermiques et des tranches nucléaires, dont Fessenheim.
- Aux potentielles régionalisations et territorialisations de la Distribution d'électricité et de gaz remettant en cause l'égalité d'accès à l'énergie pour tous sur l'ensemble du territoire national ainsi que la péréquation tarifaire.
- A l'ouverture du capital des entreprises de réseaux électricité et gaz
- A une ouverture supplémentaire du capital d'EDF
- A la baisse de la dotation du fonds du 1 % de 35 M€ entre 2013 et 2014 et de 33 M€ dans la dotation prévisionnelle de 2016

La FNME CGT exige :

- Salaires – Classifications
 - 200 € pour toutes et tous
 - Avancement de 60 % pour toutes et tous et 80 % pour les nouveaux embauchés
 - 57 € à l'échelon 1 entre chaque NR en début de grille
 - Démarrer à l'échelon 1 pour les nouveaux embauchés avec des mesures rétroactives
 - Revaloriser l'ancienneté de 22 % actuellement à 40 % sur l'ensemble de la carrière
 - Reconnaître les qualifications et les diplômes à l'embauche : par exemple tous les diplômes BAC et BAC PRO en Maîtrise
 - Assurer une réelle égalité entre les femmes et les hommes par un rattrapage de salaire et un contrôle social renforcé et favoriser la mixité dans tous les métiers
 - Revaloriser les classifications dans les métiers du tertiaire et fonctions supports
 - Revaloriser les classifications et les évolutions de carrière dans la Branche Commerce
 - Engager une négociation d'ensemble sur les classifications à la Distribution
- Le maintien et l'amélioration des garanties sociales (Statut IEG) pour l'ensemble des salariés du secteur passant par une garantie de l'emploi.
- Un investissement des profits des entreprises exclusivement axés dans la recherche, l'emploi et les salaires permettant de maintenir un tarif de l'électricité et du gaz au moindre coût (aujourd'hui le moins cher d'Europe).
- Une filière industrielle gazière qui se développe au service des usagers et des collectivités de l'amont à l'aval.
- Un temps de travail réglementaire à 32 heures par semaine.
- Le renforcement des Prud'hommes avec notamment le maintien des élections prud'homales au suffrage direct.
- La transparence sur le financement du 1 %.
- L'ouverture d'une négociation sur le financement des activités sociales et sur les moyens bénévoles.

La FNME CGT revendique la création d'un Pôle Public de l'Energie construit sur la Nationalisation des entreprises historiques du secteur répondant aux intérêts des usagers et des salariés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la FNME CGT
Franck TRAVERSARI





Montreuil, le 23 décembre 2015

MODALITES TECHNIQUES PRECONISEES **pour l'action du 4 janvier 2016 à 0h00 au 5 février 2016 à 24h00**

La FNME CGT appelle les personnels à effectuer des arrêts de travail, des baisses de charge, à maîtriser les réseaux de transport et distribution, à occuper les sites terminaux méthaniers et les stockages souterrains. Nous préconisons les modalités techniques suivantes :

I- PRODUCTION THERMIQUE CLASSIQUE ET NUCLEAIRE

Baisses de production afin de donner possibilité à tous les agents travaillant en services continus de s'impliquer dans l'action, les arrêts de travail pourront s'étaler **du 4 janvier 2016 à 0h00 au 5 février 2016 à 24h00.** Pendant la durée de la grève, la FNME CGT mettra en œuvre les décisions arrêtées par les agents. Nous proposons des baisses de charge significatives dans le respect de l'outil de travail.

II - PRODUCTION HYDRAULIQUE

Afin de donner la possibilité à tous les agents travaillant en services continus de s'impliquer dans l'action, les arrêts de travail pourront s'étaler **du 4 janvier 2016 à 0h00 au 5 février 2016 à 24h00.**

Les usines de lac et d'éclusées seront maintenues ou mises à l'arrêt selon les modalités décidées par les assemblées. Les usines au fil de l'eau effectueront des baisses de l'ordre de 30 % durant cette même période.

III - MOUVEMENT D'ENERGIE TRANSPORT - DISTRIBUTION ELECTRICITE

Les syndicats CGT demanderont aux agents grévistes d'assurer la maîtrise du réseau distribution et de transport dans le respect de l'outil de travail.

IV - PRODUCTION TRANSPORT GAZ

Nous préconisons les modalités techniques suivantes :

1) Arrêt de travail

- Service discontinu : dans la journée et pendant la durée de l'arrêt de travail.
- Service continu : chaque quart à la prise de poste dans la journée 0H/24H.

2) Entreprises extérieures

Les entrées des sites (Exploitation, Terminaux, Stockages) sont fermées.

3) Terminaux Méthaniers

Aucune opération de dépotage ne doit être engagée pendant la durée de l'arrêt de travail. Pas de mouvement de navire.

4) Stations de compression et de stockage

Sous la responsabilité des syndicats, nous préconisons le passage en commande locale de la conduite des installations et l'arrêt de l'injection dans les puits.

5) Clients industriels interruptibles

Baisse des émissions jusqu'à effacement des industriels.

6) Tous sites techniques

Pas de délivrance d'autorisation de travail. Sécurité des chantiers non assurée par du personnel gréviste.

